



Conseil d'administration

315^e session, Genève, 15 juin 2012

GB.315/INS/4

Section institutionnelle

INS

Date: 13 juin 2012

Original: anglais

QUATRIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi des discussions à la Commission de l'application des normes à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail

Aperçu

Questions traitées

Suivi des discussions à la Commission de l'application des normes à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

Incidences sur le plan des politiques

Oui. Incidences sur le Département des normes internationales du travail.

Incidences juridiques

Inconnues à ce stade.

Incidences financières

Oui. 110 700 dollars E.-U.

Décision demandée

Paragraphe 4.

Suivi nécessaire

Consultations tripartites informelles avant la 316^e session du Conseil d'administration. Documents à soumettre à la 316^e session du Conseil d'administration.

Unité auteur

Département des normes internationales du travail (NORMES), en coordination avec le bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Le rapport de la Commission de l'application des normes de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail.

I. Introduction

1. A la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, la Commission de l'application des normes (la commission) n'a pas été en mesure, et c'était la première fois, d'adopter la liste des cas à examiner, comme le prévoit l'article 7, paragraphe 1 a) et c), du Règlement de la Conférence.
2. Dans ces circonstances, la commission a demandé à la Conférence de renvoyer, au moment où elle adoptera le rapport, certaines questions au Conseil d'administration à sa 315^e session. La décision prise à cet effet se lit comme suit:

La commission note que des vues différentes ont été exprimées quant au fonctionnement de la commission concernant les rapports de la commission d'experts qui lui ont été soumis pour examen, comme indiqué au paragraphe [...] du présent rapport.

La commission recommande à la Conférence de: 1) demander au Directeur général de communiquer ces vues au Conseil d'administration; et 2) d'inviter le Conseil d'administration à donner la suite qu'il convient de toute urgence, notamment par le biais de consultations tripartites informelles avant sa session de novembre 2012.

3. Les dispositions financières relatives aux consultations tripartites informelles ont été approuvées par le bureau du Conseil d'administration en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par l'article 18 du Règlement de la Conférence pour les propositions entraînant des dépenses au cours du 73^e exercice prenant fin le 31 décembre 2013. Selon la structure des consultations, le coût estimé ne dépassera pas 110 700 dollars E.-U., les gouvernements participant aux consultations à leurs propres frais.

II. Point appelant une décision

4. *Le Conseil d'administration est invité à:*

- 1) *approuver l'inscription d'un point traitant de la question ci-dessus à l'ordre du jour de sa 316^e session;*
- 2) *autoriser le Président du Conseil d'administration à mener, avec l'aide des deux Vice-présidents, des consultations tripartites informelles avec le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs pour l'examen par le Conseil d'administration à sa 316^e session.*